

Conseil communal de la commune de Vully-les-Lacs

Salavaux, le 15 mars 2021

Rapport de la commission « réfection du pont de Salavaux »

Point no. 8 de l'ordre du jour de la séance du CC du 23 mars 2021

Objet : Demande de crédit pour la réalisation des travaux de réfection du pont de la Broye à Salavaux. Préavis municipal no. 2021 /02

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

La commission composée de Christophe Tombez, Ulrich Weyermann et moi-même s'est réunie le 12 mars 2020 au bureau communal avec le municipal Blaise Gaillet. Ce dernier a répondu à nos questions en relation à cet objet et nous a remis un dossier complet.

En raison du recours de l'un des soumissionnaires cet objet avait été reporté et n'avait pas été traité lors de l'une des séances du CC en 2020. Une nouvelle séance a eu lieu le 4 mars 2021 avec le municipal Blaise Gaillet. Il a répondu partiellement à nos questions avec un complément dans son courriel du 9 mars et l'en remercie. Finalement, il nous informe que l'adjudication initiale du 19.02.20 reste valable et que le recourant a été débouté.

Il nous communique également, lors de cette séance, que notre commission doit se prononcer uniquement sur la partie technique du projet. Il nous confirme également que les travaux et que l'équipement prévus initialement en 2020, rien n'a changé. Conformément au cahier des charges de l'appel d'offre public, la validité des prix déposés ont une validité de 1 an. L'échéance de décembre 2020 étant dépassée, cela entraîne une augmentation du coût global de estimée à 1,5%. Il ne nous a présenté aucun justificatif écrit.

L'aspect technique et les mesures transitoires durant les travaux de rénovation ont été traité dans notre rapport 2020 / 4 par la même commission. Nous avons pris connaissance de l'aspect financier pour ces réfections avec en plus nos remarques suite à la relance du projet en 2021.

Après examen du dossier, nous avons relevé les points suivants :

- Deux variantes ont été étudiée :
 - o 1. Démolition de l'ancien pont et reconstruction d'un nouvel ouvrage complet avec un trottoir et l'ajout d'une nouvelle piste cyclable pour CHF 4,4 à 5 mio TTC
 - o 2. Assainissement du pont existant, du trottoir et réalisation d'une piste cyclable, y c. honoraires ingénieur, géomètre et essais, pour

CHF 2'604000.- TTC, incluant le renchérissement 2021 de 1,5% dû au retard.

Cette somme inclus un poste pour « divers et imprévus » pour un montant de CHF 300'000.-, soit 15%

Ce projet est soumis au règlement cantonal sur la passation des marchés publics. Il est attribué au consortium d'entreprises Grisoni-Zaugg – R. Morand et Fils de 1564 Domdidier.

Le canton de Vaud confirme provisoirement un subside de CHF 517'000. La passerelle pour les cyclistes étant exclue de celui-ci. Il se dit en outre disposé d'entrer en matière pour un complément. Cela fera l'objet d'une négociation. Pour rappel, jusqu'au milieu des années 2000, ce pont était autorisé au poids-lourds de maximum 28T. Un premier examen par les instances cantonales vaudoises indiquait que cette charge ne pouvait pas être augmentée. Quelques années plus tard et encore avant la fusion, les mêmes services de l'Etat augmentent cette charge maximale à 40 T sans autres travaux de renforcement.

En outre l'étude préconise :

- Un entretien courant tous les 5 ans, estimé à CHF 4'500.-
- Un assainissement tous les 25 ans, estimé à CHF 24'000.-

Les questions suivantes restent ouvertes pour la commission. Nous demandons que le conseil communal soit informé par le municipal en charge du dossier au plus tard pour la prochaine assemblée de cette législation :

- Ce recours n'a fait qu'augmenter le coût du projet pour notre commune.
- Le lien qui nous a été indiqué permettant de connaître la décision de l'autorité de recours CDAP ne nous fait pas clairement comprendre pourquoi le recourant avait été finalement désavoué. Nous désirons être informé des raisons pour lesquels le recourant a été finalement débouté ?
- Les frais de justice et d'avocats ne sont pas encore connus. Nous désirons en connaître le montant et pourquoi ne sont-ils pas ajoutés au coût du projet ?
- Notre commune a eu tous les frais du jugement et en plus une augmentation du coût à sa charge. En conséquence, est-ce que l'argumentation d'adjudication était adéquate ?
- Pour quelles raisons il a fallu avoir recours au service d'un bureau d'ingénieur pour cette procédure d'adjudication ?

Notre commission recommande, malgré tout, aux membres du conseil communal :

- D'approuver ce projet de mise à l'enquête en considérant l'assainissement du pont existant et de remise en conformité. Il est impératif de ne plus tarder
- De lui accorder un crédit de CHF 2'604000.- TTC
- De financer cet investissement par la trésorerie courante.
- De négocier au mieux la subvention cantonale de base CHF 517'000.-
- D'amortir le solde de cette dépense sur 30 ans.

- De justifier pour le conseil communal l'éventuel utilisation du poste « Divers et imprévu 15% » de CHF 300'000.- une fois le projet terminé.

Au nom de la commission

Jean-Charles Lauper, rapporteur

Christophe Tombez

Ulrich Weyermann